R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

Département du Calvados

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt quatre, le dix sept juin**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**.

Étaient présents : Mme Christine SALMON, M. Nicolas BARAY, Mme Chantal PUCEL, M. Rémi THERIN, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Nathalie TASSERIT, M. Gilles LECONTE, Mme Irène BESSIN, M. Dominique MARIE, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Caroline SAINT, Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Serge SORNIN, Mme Linda PERRINE, M. Thierry ANNAERT, Mme Charlène GOSSELIN, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU.

Étaient absents excusés : Mme Brigitte GOURDIN, Mme Véronique BOUE, M. Emmanuel DEVAUX, M. Mike BROUNAIS, M. Romain TREFEU, M. Germain LEHERQUER.

Étaient absents non excusés : M. Franck HELLOUIN, M. Tony RODRIGUES, Mme Harmonie LE BORDAIS.

Procurations : Mme Véronique BOUE en faveur de Mme Christine SALMON, M. Emmanuel DEVAUX en faveur de M. Thierry ANNAERT, M. Mike BROUNAIS en faveur de M. Nicolas BARAY, M. Romain TREFEU en faveur de M. Patrick SAINT-LÔ, M. Germain LEHERQUER en faveur de M. Gilles LECONTE.

INFORMATION : Appel

Mme Christine SALMON procède à l'appel des 30 membres composant le conseil municipal.

Au terme de l'appel (20h35), il est recensé :

Elus présents	**22**	**27**
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	**5**	
Elus absents excusés		**1**
Elus absents		**3**

Secrétaire : Mme Sylvia DELASALLE-LION élue à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-068 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2024

L'assemblée sera appelée à se prononcer sur l'approbation du procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal.
Le procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-069 : Personnel communal - tableau des effectifs permanents et non permanents, mise à jour au 1er juillet 2024

Le tableau ci-après reprend les modifications du tableau des effectifs présentées au comité social territorial le 21 mai 2024. Après avis (favorable) du comité social territorial, le conseil municipal sera appelé à se positionner pour supprimer les 2 postes suivants :

Filière/Grade du poste	catégorie	effectif	effectif pourvu	Durée Hmn hebdomadaire	Emploi	Informations complémentaires
Attaché territorial	A	1	0	35H00	Permanent	CST du 21/05/2024
Assistant de conservation	B	1	0	35h00	Permanent	CST du 21/05/2024

Et valider le nouveau tableau des effectifs au 1er juillet 2024 compte tenu de ces suppressions.

- **Tableau des effectifs permanents et non permanents au 1er juillet 2024** :

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant que toute suppression de poste doit avoir été examinée par le comité technique du Centre de Gestion, pour avis consultatif préalable à la décision de la collectivité,

Le tableau des effectifs au 1er juillet 2024 est le suivant :

Filière/Grade du poste	catégorie	effectif	effectif pourvu	Durée Hmn hebdomadaire	Emploi	Observations	Informations complémentaires	**Modification Nomination**
Emploi fonctionnel								
DGS	A	1	1	35h00				
Filière administrative								
Attaché principal territorial	A	1	1	35H00	Permanent	Sur emploi fonctionnel	Délibération du 11/04/24	
Attaché territorial	A	1	1	35H00	Permanent			
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	35h00	Permanent	Budget de l'eau potable 50% Budget de l'assainissement 50%	Temps plein depuis le 1er janvier 2024	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	35h00	Permanent			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	3	35h00	Permanent	CDD – 3.1	1 poste à Temps partiel : 80 %	
Adjoint administratif	C	1	1	35h00	Permanent			
Adjoint administratif	C	1	1	35h00	Permanent		Temps partiel : 80 %	
Adjoint administratif	C	1	1	35h00	Permanent			
Adjoint administratif	C	2	2	35h00	Permanent			
Adjoint administratif	C	1	1	17h30	Permanent	CDD – 3.1		
Filière technique								
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	35h00	Permanent		Départ en retraite 1er août	
Agent de maitrise principal	C	1	1	35h00	Permanent	Budget de l'eau potable		
Agent de maitrise	C	1	0	35h00	Permanent		Poste conservé pour le recrutement responsable atelier	
Agent de maitrise	C	1	1	35h00	Permanent	Budget de l'assainissement		
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	35h00	Permanent			
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	3	35h00	Permanent			
Adjoint technique	C	11	8	35h00	Permanent			
			2	35h00	Permanent	CDD – 3.1		
Adjoint technique	C	1	1	35h00	Permanent	Budget de l'eau potable 50% Budget de l'assainissement 50 %	CDD – 3.1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	22h00	Permanent	Annualisé		
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	8h30	Permanent	Annualisé		
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	33h00	Permanent	Annualisé		
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	30h00	Permanent	Annualisé		
Adjoint technique	C	1	1	33h00	Permanent	Annualisé		
Adjoint technique	C	3	2	32h00	Permanent	Annualisé		
			1			Annualisé CDD-3.1		
Adjoint technique	C	4	1	30h00	Permanent	Annualisé		
			3			Annualisé CDD-3.1		
Adjoint technique	C	1	1	28h00	Permanent	Annualisé CDD-3.1		
Adjoint technique	C	1	1	32h45	Permanent	Annualisé		
Adjoint technique	C	1	1	22h00	Permanent	Annualisé CDD-3.1		
Adjoint technique	C	1	1	21h00	Permanent	Annualisé		
Adjoint technique	C	1	1	17H30	Permanent	Annualisé		
Adjoint technique	C	1	1	5h00	Permanent	Annualisé		
Filière sanitaire et sociale								
ASEM principal 1ère classe	C	1	1	32h00	Permanent	Annualisé		
Filière animation								
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	21h00	Permanent	Annualisé		
Filière culturelle								
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1	35h00	Permanent		Temps partiel : 80 %	
Agent territorial du patrimoine	C	1	1	35h00	Permanent		Délibération de création 11/12/2023	

Personnel de droit privé – emplois non permanents

Grade et catégorie d'un poste équivalent		poste	pourvu	Durée hebdomadaire	Durée du contrat en cours	Renouvelable	rémunération
Adjoint technique - ST Voirie	C	1	1	35h00	9 mois	Renouvelable	1,1 SMIC
Adjoint technique - fleurissement	C	1	1	35h00	9 mois	Renouvelable	SMIC
Mairie – service population	C	1	1	35h00	9 mois	Renouvelable	1,2 SMIC
Mairie – service population	C	1	1	20h00	9 mois	Renouvelable	SMIC
Scolaire, périscolaire et entretien	C	1	1	20h00	1 an	Renouvelable	SMIC
Scolaire, périscolaire et entretien	C	1	1	20h00	1 an	Renouvelable	SMIC
Scolaire, périscolaire et entretien	C	1	1	20h00	1 an	Renouvelable	1,1 SMIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les suppressions de postes présentées en comité social territorial le 21 mai 2024 ;

- APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps complet et incomplet et des emplois non permanents tel qu'exposé ci-dessus ;

- AUTORISE Madame le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches en lien avec le tableau des effectifs permanents et non permanents (recrutement, promotion…) ;

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes des régies d'eau potable et d'assainissement ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document, tout arrêté, tout contrat afférents au tableau des effectifs susvisé.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-070 : Personnel communal - approbation de la charte informatique

Le développement des technologies de l'information et de la communication conduit le personnel et les élus de la ville à utiliser dans leur travail quotidien l'outil informatique, les réseaux et les services de communication numérique pour l'exécution de leurs missions. Cette utilisation peut comporter un certain nombre de risques à la fois techniques mais également juridiques pouvant engager la responsabilité de la collectivité et de ses agents.

La charte jointe en annexe définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et téléphoniques et des ressources extérieures via les outils de communication de la ville. Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques d'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite.

L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet entraîner des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adopter la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunications telle qu'elle est présentée en annexe.
- **PRÉCISE** que cette charte sera communiquée à chaque agent de la collectivité.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-071 : Personnel communal - approbation de l'organigramme

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination d'où une vision simple et claire de l'organisation des services.

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 mai 2024 ;
VU l'organigramme annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'organigramme des services qui prendra effet à compter du 1er juillet 2024,

- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-072 : Personnel communal - approbation du nouveau règlement des astreintes

La présente délibération porte sur le réglement des astreintes modifié pour préciser les modalités d'organisation en cas d'absence de l'agent d'astreinte en cours de semaine. Si l'agent est absent, la continuité doit être assurée. Il a été décidé qu'en cas d'absence, c'est le responsable ou le responsable adjoint qui prendra la relève.

Les autres points du règime des astreintes, délibérés en 2019 et 2023, sont inchangés.

Réglement des astreintes modifié (projet examiné par le comité social territorial)

Mme le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le service d'astreinte d'exploitation existe pour la mairie, ainsi que pour les régies d'eau potable et de l'assainissement, du vendredi 18 heures au lundi 8 heures.

La présente délibération instaure un service d'astreinte d'expoitation également la semaine pour les dépannages de toute nature : désordres et dégradations sur bâtiments et plus généralement sur le domaine public et privé communal, toute situation de nature à mettre en cause la sécurité des personnes nécessitant la prise de mesures d'urgences dans les cadre des pouvoirs de police générale et spéciale du Maire en lien avec les autorités préfectorales, les sapeurs-pompiers, la gendarmerie nationale. Ce service sollicite les personnels des services techniques, y compris les agents des régies municipales.

L'organisation du régime des astreintes figure dans le réglement des astreintes annexé.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU la délibération n°2019/127 en date du 16 décembre 2019 instituant le régime des astreintes ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser la mise en œuvre d'astreintes à la mairie, afin de répondre aux nécessités de mise en sécurité sur le territoire communal.

L'autorité territoriale propose d'organiser les astreintes selon le règlement voté en comité technique,

1. L'astreinte technique sollicite les personnels des services techniques pour l'ensemble des besoins sur la commune (tous budgets confondus).

2. L'ensemble des cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des techniciens territoriaux (titulaires et non titulaires) pourra être amené à réaliser des périodes d'astreintes.

3. Un type d'astreinte est mis en place : d'exploitation.

4. La durée des astreintes techniques est à la nuit ou au week-end ou au jour férié.

5. Les modalités d'exercice de l'astreinte, les moyens mis à disposition et les différentes obligations sont décrits dans le règlement.

6. Les modalités de rémunération ou compensation sont également précisées en détail dans le règlement des astreintes.

7. En cas d'absence de l'agent pendant sa période d'astreinte, le responsable ou le responsable adjoint du service technique de prendre de relais dans un souci de continuité de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la poursuite du système d'astreinte à compter du 1er juillet 2024 selon les modalités prévues dans le règlement des astreintes modifié.

- CONFIRME que l'utilisation du véhicule et des équipements techniques de la commune est conditionnée à la signature de la charte d'utilisation des véhicules de service.

- PRÉCISE que les taux des indemnisations seront revalorisés en fonction de la réglementation sans nécessité de délibération et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération du 22 juin 2023.

- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-073 : Personnel communal - document unique

VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;
VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;
VU le décret n ° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 mai 2024 ;

Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Considérant que ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services de la médecine du travail (Maisons Interentreprises de le Santé au Travail) ;

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est consultable par voie dématérialisée sur le serveur de la Communauté de communes et/ou matérialisée auprès de l'agent de prévention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

27 VOTANTS 27 POUR

INFORMATION : Commission des affaires scolaires du 28 mai 2024 - compte rendu

Commission des affaires scolaires du 28 mai 2024

ORDRE DU JOUR :

1. Tarification périscolaire
2. Règlement des services périscolaires
3. Questions diverses.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-074 : Scolaire et périscolaire : adoption des tarifs de restauration et de garderie scolaires de l'année scolaire 2024-2025

La commission des affaires scolaires, réunie le 28 mai 2024, a proposé de :

- Laisser inchangés les tarifs des garderies (mis à part le forfait retard) ;
- Modifier le forfait retard, actuellement fixé à 15 €, pour appliquer une tarification proportionnelle à la durée du retard, par quart d'heure de dépassement (7 € par tranche de 15 minutes) et de clarifier le règlement des services périscolaires dans ce cadre (projet de délibération relative au règlement) ;
- Prendre en compte l'augmentation du prix du repas (marché de livraison de repas) en fixant le prix du repas à 4,50 € (+0,10 €) ;
- Mettre en place un tarif extérieur de 5 € (+ 0,50 € pour les élèves non résidents de Les Monts d'Aunay) ;
- Arrondir à 5,50 € le prix du repas occasionnel ;
- Augmenter de 10 centimes la facturation du temps de surveillance de la pause méridienne PAI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2331-2 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux collectivités territoriales permettant de déterminer librement les tarifs de la restauration scolaire ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Aunay-sur-Odon en date du 15 décembre 2011 relative à la garderie périscolaire primaire et maternelle d'Aunay-sur-Odon ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date de 28 septembre 2018 relatives aux tarifs de la garderie de l'école Maurice Carême et au forfait retard ;

Vu la délibération du conseil municipal en date de 16 juin 2022 relatives aux tarifs de restauration scolaire et de garderie pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Vu la délibération conseil municipal en date de 13 avril 2024 relatives aux tarifs de restauration scolaire et de garderie pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant les propositions de la commission des affaires scolaires réunie le 28 mai 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de la grille tarifaire applicable aux services périscolaires comme suit :

  - pour les services de garderies périscolaires :

	Ecole maternelle Daniel Burtin Aunay-sur Odon 7 h 15 – 18 h 30	Ecole élémentaire Aunay-sur Odon 7 h 15 – 18 h 30	Ecole primaire Maurice Carême Le Plessis-Grimoult 7 h 30 – 18 h 30
Garderie (matin)	2,50 €	2,50 €	2,50 € de l'heure, facturation à la demi-heure, toute demi-heure entamée étant due
Garderie (soir)	3,60 €	4,00 €*	
Tarif "retard"	**7 € par tranche de 15 minutes**		

*Y compris étude surveillée de 16h45 à 17h45

  - pour la restauration scolaire :

MODALITES D'INSCRIPTION	**2023/2024**	**2024/2025**
Au repas (1) tarif résident	4,40 €	4,50 €
Au repas (1) tarif non résident		**5,00 €**
Occasionnel (2) et adulte	5.31 €	5.50 €
Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne PAI (3)	2,00 €	2,10 €

(1) Inscription au repas en ligne via le portail famille

(2) Inscription le jour même du besoin ponctuel, contacter le service scolaire

(3) Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne : surveillance de la prise d'un repas dans le cadre d'un PAI (fournir le justificatif médical) et/ou surveillance de la prise d'un repas dans le cas de force majeure

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-075 : Scolaire et périscolaire : modification du règlement de service

Madame le Maire rappelle la nécessité de valider les règlements intérieurs des compétences communales. Ce règlement doit être ajusté pour prendre en compte la nouvelle grille tarifaire et clarifier les conséquences en cas de retard à la garderie.

Le règlement intérieur rappelle les droits et devoirs des personnes concernées dans le fonctionnement d'une structure ainsi que l'organisation matérielle, technique ou financière de cette même structure.

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires (restaurant scolaire, garderies).

M. Thierry ANNAERT demande si la gendarmerie a été informée de la procédure consistant à remettre l'enfant de parents retardataires (retards prolongés) sachant qu'à Aunay/Odon, nous avons une communauté de brigades (Beny/Aunay) et que le soir les services de gendarmerie basculent sur le centre opérationnel. La formulation de l'article 19 reprend une règle mise en place dans un grand nombre de réglements de services périscolaires. Il s'agit d'envisager les cas extrêmes : absence excessive du responsable légal qui ne répond pas à des appels répétés. Ce cadre extrême pose en effet de nombreux problèmes de responsabilités. Mme Lydie OLIVE rappelle que cette modification du règlement de service résulte d'un situation récente : une agente toujours présente avec un enfant au delà de 19 heures (au delà du temps de travail de l'agente). Aucun des représentants légaux ou personne de confiance identifiée dans le dossier d'inscription contacté par la commune ne répondait aux appels. L'objectif de l'article 19 est d'interpeler les parents sur les conséquences potentielles d'un retard important et des risques en cas de retards répétés : une exclusion définitive peut être prononcée en cas de retards répétés (+ de 3 retards).
M. SAINT-LÔ demande si les parents ont bien tous un numéro de téléphone pour joindre le personnel de garderie. Madame le Maire confirme que les personnels de garderie sont joignables avec un numéro des parents pour chaque garderie connu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le règlement intérieur des garderies périscolaires,

- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-076 : Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques - 1 borne place des Grimoultais - Le Plessis Grimoult

Le Conseil municipal sera appelé à se positionner sur le projet d'installation d'une borne de recharge de véhicules électriques dans la commune déléguée du Plessis-Grimoult sur la base de l'avant projet sommaire présenté par le SDEC Energie (en annexe).

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224—37,

VU les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE ») - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

VU les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables « IRVE », et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin 2023 ; propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune de LES MONTS D'AUNAY en 2024,

Considérant que la commune de LES MONTS D'AUNAY, souhaite voir implanter une borne de recharge 7 kva, 2 prises pour véhicules électriques place des Grimoultais dans la commune déléguée de Le Plessis-Grimoult.

Considérant que l'installation de la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE,

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées.

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 20 m2.

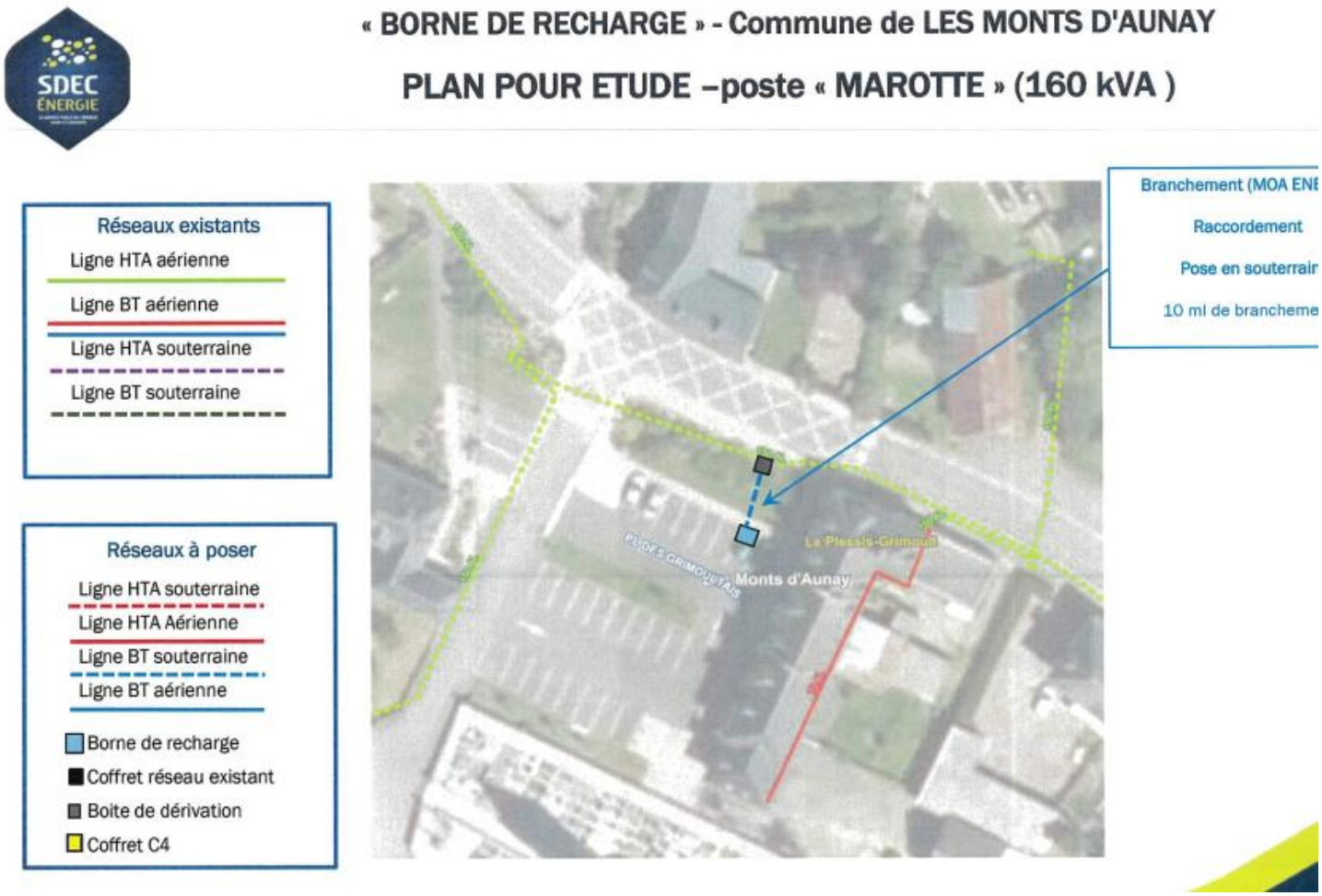

« BORNE DE RECHARGE » - Commune de LES MONTS D'AUNAY

INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

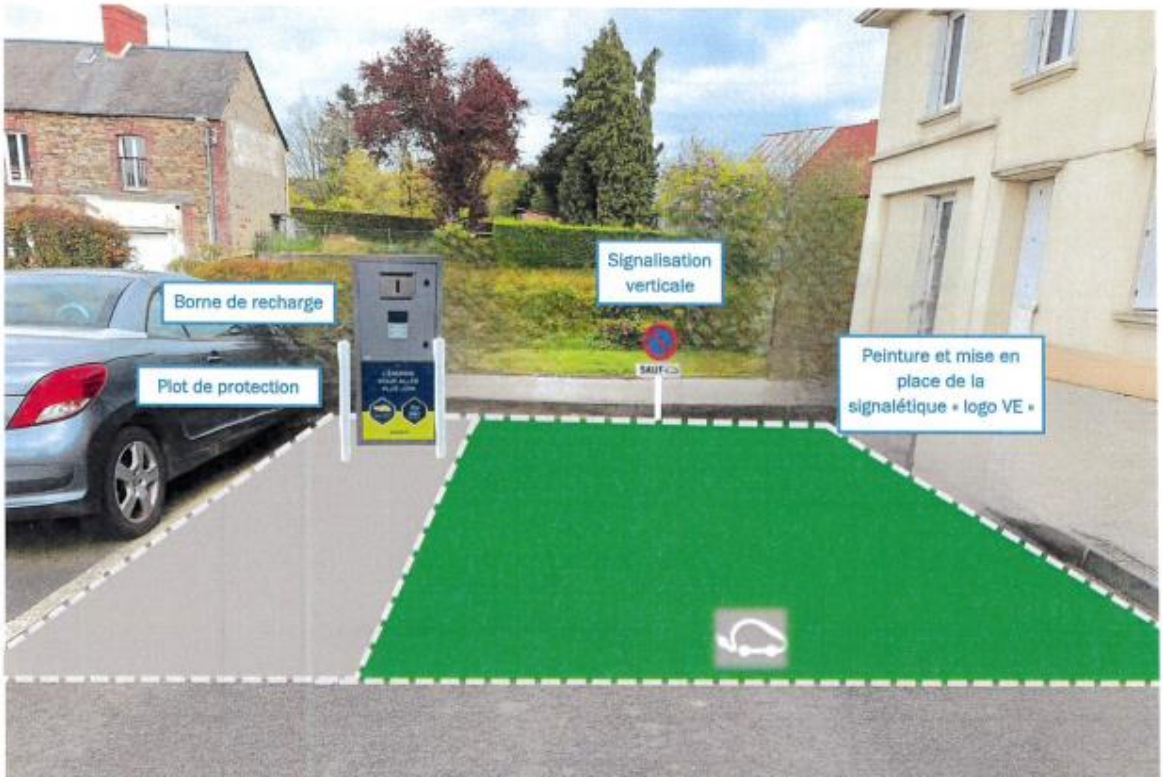

➔ *installation au Plessis-Grimoult en 2025. Aunay/Odon en 2024 (cinéma/place du Marché sous les ombrières). Roucamps/Ondefontaine en 2026…*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
DÉCIDE

- De mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 20 m2.
- D'approuver le projet et les conditions d'implantation d'une borne située sur LES MONTS D'AUNAY (LE PLESSIS-GRIMOULT) place des Grimoultais.

27 VOTANTS 27 POUR

INFORMATION : Commission proximité du 10 juin 2024 - restitution

Les Monts d'Aunay

Ordre du jour :

1. Relecture du Mag
2. Relecture des panneaux patrimoine dans la commune
3. Tarifs bibliothèque-médiathèque
4. Horaires Bibliothèque -Médiathèque
5. Questions diverses

Le nouveau bibliothécaire a été recruté sur un temps plein (Mme PAUTREL était à temps partiel 28 h/semaine). Pour mémoire, la convention, passée avec la Bibliothèque Départementale du Calvados, fixe un certains nombres d'objectifs dont celui d'augmenter le temps d'ouverture publique pour le porter à 24 heures hebdomadaires minimum. Il est proposé d'ouvrir le jeudi après-midi et d'harmoniser autant que possible les horaires : mêmes horaires d'ouverture les mardi, jeudi et vendredi. Journées coFermeture à 19 heures à l'exception du samedi après-midi.

Mme FOUQUES-CARIOU fait remarquer que le total des horaires d'ouverture ne fait pas 24 heures. La proposition à l'écran comportait des erreurs qui ont été corrigées ci-après :

Lundi :	**Fermé**
Mardi, Jeudi, Vendredi :	**16 h – 19 h**
Mercredi :	**9 h 30 – 12 h 30 / 13 h 30 – 19 h**
Samedi :	**9 h 30 – 12 h 30 / 13 h 30 – 17 h**
	Totalisant 24 heures d'ouverture publique contre 19 h 30 actuellement

À noter que ces horaires seront mis en place à partir du 1er septembre 2024 et feront l'objet d'une évaluation réalisée avec le référent de la Bibliothèque Départemental au terme d'au moins une année de fonctionnement. Il est possible qu'ils soient ensuite adaptés en fonction des attentes du public.

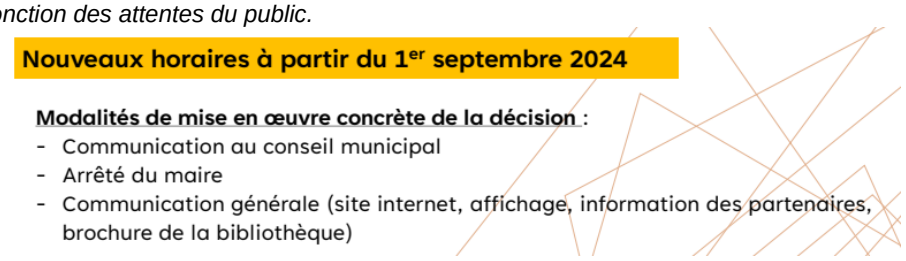

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-077 : Bibliothèque-Médiathèque - révision des tarifs de droits annuels d'inscription et des conditions d'emprunts des supports (livres, revues, multimedia)

Un nouveau bibliothécaire est arrivé dans la bibliothèque-médiathèque. Il a présenté des adaptations de la grille tarifaire de la bibliothèque pour mieux capter les jeunes qui fréquentent le lieu régulièrement sans emprunter, parce que non-inscrits. Le tarif enfant s'élève à 2 euros, bien que symbolique, il peut être un frein à l'abonnement. C'est pourquoi l'assemblée sera appelée à se positionner pour rendre gratuit l'abonnement des mineurs et des adultes scolaires et étudiants sous réserve de la fourniture d'un justificatif.

Il est également proposé de simplifier l'abonnement en regroupant tous les supports et en proposant d'emprunter jusqu'à 6 documents et 3 DVD. La durée d'emprunt est portée à 1 mois plus conforme aux usages.

La commission proximité a été rendu un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'appliquer la grille tarifaire suivante :
  - 5 € l'abonnement tous supports annuel adulte pour les habitants de Les Monts d'Aunay,
  - 7 € l'abonnement tous supports annuel adulte résidant dans une commune extérieure,
  - Gratuité de l'abonnement enfant, scolaires et étudiants majeurs (sur justificatifs).
- **DÉCIDE** de limiter le prêt à 6 documents et 3 DVD par abonné.
- **DÉCIDE** de prolonger la durée du prêt d'une semaine pour la porter à 1 mois.
- **DÉCIDE** d'appliquer la grille tarifaire et les nouvelles conditions de prêt, à compter du 1er juillet 2024.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-078 : Bibliothèque-médiathèque - autorisation de supprimer des documents du fonds (opération de désherbage)

La bibliothèque municipale, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, est régulièrement amenée à procéder au tri des documents.

Cette opération, appelée désherbage, est indispensable à la gestion des fonds de livres et de magazines.

La bibliothèque prévoit, après la désaffectation de l'inventaire (sortie des bases de données informatiques), pour les documents qui présentent un état correct, soit de les céder à titre gratuit aux écoles et garderies de la commune, soit de les mettre en vente au profit de particuliers, et, pour les documents obsolètes ou détériorés, de les mettre au recyclage.

La vente aux particuliers permet à la bibliothèque de communiquer sur la pratique du désherbage, et de donner une seconde vie aux documents encore en relativement bon état mais qui n'ont plus leur place dans les collections.

L'assemblée doit définir les conditions de réalisation de ce désherbage et notamment, en cas de vente, le prix de chaque document et la destination de la recette.

M. Nicolas BARAY précise que les livres jeunesse seront proposés en priorité aux écoles de la commune. Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU évoque le cas des livres invendus après l'opération, seront-ils déposés dans la boite à livres qui fonctionne très bien ? Mme le Maire confirme que des livres issus du désherbage seront affectés à la boite à livres. Mme le Maire précise qu'elle a elle-même retiré des livres anciens, démodés pour les remplacer par des livres retirés des rayonnages de la bibliothèque, essentiellement issus du secteur jeunesse. Madame FOUQUES-CARIOU indique qu'une opération de rangement et de renouvellement est nécessaire. Le bibliothécaire sera sollicité pour l'opération de rangement/renouvellement.

La vente dans le cadre du désherbase sera placée sur deux samedis matin : le dernier de septembre et le premier d'octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Mme le Maire à désaffecter les documents dont la liste a été tenue à la disposition du Conseil Municipal,
- **DIT** que le responsable de la bibliothèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et de présenter les procès-verbaux d'élimination à Mme le Maire,

- **AUTORISE** soit la cession à titre gratuit des documents encore en relativement bon état aux écoles communales, aux garderies périscolaires communales ou encore à une association, soit leur mise en vente à tarif préférentiel, à défaut leur mise au recyclage,

- **FIXE** les tarifs de vente des documents désherbés à 1 € pour les livres et les lots de magazines,

- **PRÉCISE** que les recettes issues de la vente seront versées au budget du CCAS.

27 VOTANTS 27 POUR

Madame TASSERIT évoque la période de fermeture estivale : la bibliothèque sera fermée comme les années antérieures, la dernière semaine de juillet et les 2 premières semaines d'août.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-079 : Budget principal - décision modificative n°1

La présente décision modificative prend en compte les notifications de subvention au titre de la DETR 2024 respectivement de :

- 250 0000 € Réhabilitation du cinéma et création d'une 2ème salle – tranche 2/3,
- 92 476 € Réhabilitation du bas de la rue de Caen – désimperméabilisation.

Et de la création des autorisations de programme pour la mise en conformité de la crèche et la construction d'une brigade de gendarmerie avec des crédits de paiement respectifs portés à 100 000 € en 2024. Les opérations étant dotées respectivement de 30 636 € et de 50 000 €, la DM1 propose de compléter les 2 opérations comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES			RECETTES		
	COMPTES		MONTANTS (€)	COMPTES		MONTANTS (€)
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						**342 476,00**
00001 - Opérations financières						
Dot. équip.territoires ruraux non transf				13461	316	250 000,00
Dot. équip.territoires ruraux non transf				13461	510	92 476,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						**-223 112,00**
00002 - Opérations d'équipement non individ						
Emprunts en euros				1641	01	-223 112,00
09016 - NOUVELLE GENDARM 43 RUE COURVAUD			**50 000,00**			
20 - Immobilisations incorporelles						
Frais d'études	20311	11	50 000,00			
09023 - MISE EN CONFORMITE CRECHE PARENTA			**69 364,00**			
20 - Immobilisations incorporelles						
Frais d'études	20311	4221	69 364,00			
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT			**119 364,00**			**119 364,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-APPROUVE la Décision Modificative n°1 à intervenir au budget principal 2024 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

- **Fonctionnement : 5 459 159,61 €**
- **Investissement : 4 806 322,79 €**

-RAPPELLE que le budget est voté par chapitre en fonctionnement, par chapitre ou par opération en investissement.

27 VOTANTS 27 POUR

INFORMATION : Commission travaux du 7 juin 2024 - compte rendu

Compte-rendu

Ordre du jour :

1. AMO rue de Caen _ derniers points à valider avant consultation des entreprises ;
2. AMO Cinéma – suivi de la procédure de recrutement de la MOE
3. AMO Crèche _ avancement de l'étude, création de l'APCP ;
4. AMO Gendarmerie départementale _ suivi étude – Création ACPC et jury de concours ;
5. Travaux sente piétonne RD54 Grellerie ;
6. Frange Nord – point sur la phase pro
7. Questions diverses.

Commission conjointe urbanisme et travaux

Commission urbanisme travaux

	nom	prénom	émargement
Mme	SALMON	Christine	
M.	BROUNAIS	Mike	
M.	DUMAS	Jean-Noël	
M.	BARAY	Nicolas	
Mme	PUCEL	Chantal	
M.	THERIN	Rémi	
Mme	OLIVE	Lydie	
Mme	TASSERIT	Nathalie	
M.	LECONTE	Gilles	
Mme	BESSIN	Irène	
M.	MARIE	Dominique	
Mme	GOURDIN	Brigitte	
M.	CHEDEVILLE	Yves	
Mme	BOUÉ	Véronique	
M.	DEVAUX	Emmanuel	
Mme	SAINT	Caroline	
M.	HELLOUIN	Franck	
Mme	DELASALLE-LION	Sylvia	

	nom	prénom	émargement
M.	SORNIN	Serge	
Mme	PERRINE	Linda	
M.	RODRIGUES	Tony	
Mme	LE BORDAIS	Harmonie	
M.	ANNAERT	Thierry	
Mme	GOSSELIN	Charlène	
M.	SAINT-LÔ	Patrick	
Mme	JOUIN	Martine	
M.	LEFEVRE	Thierry	
Mme			
M.	TREFEU	Romain	
Mme	GIDEL-BLANCHET	Françoise	

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-080 : Budget principal - autorisation de programme – création de l'autorisation de programme (AP) et crédits de paiements (CP) – mise en conformité de la crèche associative Espace Bambins

VU la délibération en date du 21 janvier 2023 relative à la nécessaire mise en conformité de la crèche associative ;

VU la délibération en date du 18 septembre 2023 portant sur le projet de mise aux normes de la crèche associative autorisant le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ;

VU la restitution des phases 1 et 2 d'étude de programmation du projet de mise en conformité et d'agrandissement de la crèche associative ;

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que l'opération projetée permettra à l'équipement municipal, mis à disposition de l'association Espace Bambins, d'être en conformité avec le décret du 31 août 2021 portant sur le référentiel bâtimentaire national des structures d'accueil du jeune enfant et de poursuivre son activité au delà du 1er septembre 2026 ;

Considérant que l'opération projetée permettra à l'équipement municipal, mis à disposition de l'association Espace Bambins, d'augmenter sa capacité d'accueil pour la porter de 13 à 16 places (et de 1 à 2 places d'accueil d'urgence) et d'augmenter les financements de la CAF en investissement comme en fonctionnement ;

Considérant que le projet présenté par le bureau d'études Assystem a reçu l'avis favorable de l'association Espace Bambins, des services de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental du Calvados, de la Caisse d'Allocations Familiales ;

A ce stade de l'étude de programmation, le projet esquissé est le suivant :

Les coûts, hors acquisition foncière, et le plan de financement correspondant, sont précisés ci-après :

COUT D'OPERATION HORS ACQUISITION FONCIERE		
Actions	Montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	56 590 €	67 908 €
AMO	33 510 €	40 212 €
SOUS-TOTAL ETUDES	**90 100 €**	**108 120 €**
Travaux de construction et réhabilitation	339 970 €	407 964 €
Mobilier	3 000 €	3 600 €
Aléas/ revalorisations	72 666 €	87 199 €
SOUS-TOTAL TRAVAUX	**415 636 €**	**498 763 €**
TOTAL OPERATION	**505 736 €**	**606 883 €**

Plan de financement	
DETR 19%	96 089,80 €
CAF	223 500,00 €
FCTVA	99 553,08 €
Leader	60 000,00 €
Autofinancement	**127 740,07 €**
Total des recettes	**606 882,95 €**

L'autorisation de programme et les crédits de paiements sont présentés TTC, en lien avec le budget communal :

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)		**CP 2024***	**CP 2025**	**CP 2026**
Mise en conformité de la crèche mise à disposition de l'association Espace Bambins	606 882,95 €	100 000 €	200 000,00 €	306 882,95 €
* crédits à inscrire en DM				

Pendant le temps des travaux, la crèche pourra être installée à la salle des fêtes de Bauquay, il faudra juste prévoir un bâtiment provisoire pour les locaux tels local d'entretien et machine à laver et salle du personnel. Les services de la PMI ont donné un accord provisoire qu'ils confirmeront en septembre prochain sur la base d'un projet de fonctionnement de la structure décrit par l'association Espace Bambins. Madame FOUQUES-CARIOU pose la question de l'aménagement intérieur, notamment pour le dortoir. Madame le Maire indique que la réglementation mise en place en août 2021 pour l'aménagement des locaux d'accueil du jeune enfant découle du principe suivant : il faut que les enfants soient sous surveillance constante y compris pendant la sieste. Ce principe s'accomode finalement d'un cloisonnement sommaire pour garantir cette surveillance constante et une réduction du risque de la mort subite du nourrisson.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la création de l'autorisation de programme et les crédits de paiement, telle que détaillée ci-dessus ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ces projets, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants ;

- RAPPELLE que le financement communal HT ne peut être inférieur à 20 % .;

- **AUTORISE** Madame le Maire à mobiliser les emprunts nécessaires au financement de l'opération et inscrits au budget ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer le marché maîtrise d'œuvre puis le marché de travaux nécessaires à la réalisation du programme et à les notifier suite à l'avis de la commission MAPA dans la limite des crédits budgétaires.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-081 : Budget principal - autorisation de programme – création de l'autorisation de programme (AP) et crédits de paiements (CP) – construction d'une caserne de gendarmerie départementale

VU la délibération en date du 12 avril 2021 d'intention pour la construction d'une caserne de gendarmerie ;

VU la lettre en date du 30 août 2021 de M.Gérald DARMANIN, Ministre de l'Intérieur, notifiant l'inscription du projet de nouvelle brigade dans la programmation 2021 ;

VU la délibération en date du 18 décembre 2023 portant sur le projet de construction de la nouvelle brigade autorisant le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ;

VU la restitution de la phase 1 d'étude de programmation pour la construction de la caserne départementale ;

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que la construction d'une nouvelle brigade de gendarmerie permet de garantir la présence des gendarmes sur 3 baux de 9 ans, soit 27 ans.

Considérant la nécessité d'offrir des conditions de travail répondant aux exigences des militaires et de loger ces derniers et leurs familles dans des conditions agréables au sein d'une même emprise.

Considérant l'accord du Ministère de l'Intérieur au projet de construction d'une nouvelle brigade de gendarmerie à Aunay/Odon pour 9 militaires.

Le programme de l'opération prévoit la construction d'un casernement comprenant des locaux de bureaux et de service, 8 logements dont un « réversible » pour les familles (1 T2, 1 T3, 4 T4, et 2 T5).

La surface globale du programme est de 1 400 m² pour une enveloppe financière estimée à 3 816 000 € HT (bâtiments et VRD).

Pour pouvoir s'implanter sur la parcelle dont le dénivelé est très important, il a été nécessaire de consommer davantage de terrain.

Madame FOUQUES-CARIOU demande à connaitre le nombre de logements : 8 dont 1 réversible.

Madame JOUIN évoque la présence de fléches pour esquisser le sens des flux. Est-ce que le projet a des conséquences sur le chemin de randonnée de la Chapelle ? aucune conséquence : le chemin est classé, protégé.

- **Délibérations et études lancées**
  - **Lancement de l'étude AMO avec le BE Préprogramm**
    - Visite de la gendarmerie du Hom
    - Réalisation de deux études sur la faisabilité financière et l'implantation
    - Scenario d'implantation à corriger le 10 juin 2024

Tableau récapitulatif des surfaces

	Estimation des besoins Mai 2024 (S. HAB / S.U. m²)
A – Locaux « Service et technique » (L.S.T.)	
A.1 – Bureaux et locaux associés	194
A.2 – Technique	78 + (37)
A.3 – Espaces extérieurs	(127,5)
SOUS-TOTAL	**278 + (164,5)**
B – Logements et hébergements	
B.1 – Logements « familles et réversibles »	689
B.2 – Locaux communs	56
B.3 – Espaces extérieurs	(205)
SOUS-TOTAL	***745 + (205)***
TOTAL	1023 + (369,5)

'Hors surfaces de circulation, locaux ménage et chauffage/ventilation du L.S.T.)

	en m2 habitables	en m2 utiles
Locaux de service et technique		
Bureaux et locaux associés	194	
Technique	78	37
Espaces extérieurs		128
sous-total	**272**	**165**
Logements et hébergements		
Logements familles + réversible	689	
Locaux communs	71	
Espaces extérieurs		205
sous-total	**760**	**205**
TOTAL	**1 032**	**370**
	1 402	

PLAN DE FINANCEMENT CONSTRUCTION D'UNE BRIGADE DE GENDARMERIE			
DEPENSES PREVISIONNELLES			
	Actions	Montant HT	Montat TTC
études	Maîtrise d'œuvre	400 000 €	480 000 €
	OPC	32 000 €	38 400 €
	Indemnités des 2 candidats non retenus	32 000 €	38 400 €
	SPS/CT	20 000 €	24 000 €
	AMO	26 000 €	31 200 €
	tolérance phase études	94 000 €	112 800 €
	Dépenses annexes géomètre, études géotechniques...	30 000 €	36 000 €
	SOUS-TOTAL ETUDES	**634 000 €**	**760 800 €**
travaux	VRD	500 000 €	600 000 €
	Locaux services et locaux techniques	790 000 €	948 000 €
	Logements (8)	1 830 000 €	2 196 000 €
	Aléas	62 000 €	74 400 €
	SOUS-TOTAL TRAVAUX	**3 182 000 €**	**3 818 400 €**
	COUT D'OPERATION TOTAL	**3 816 000 €**	**4 579 200 €**

A ce stade prévisionnel, le plan de financement est le suivant :

Plan de financement	
DETR 20 % du coût de référence	336 480,00 €
FCTVA	751 171,97 €
Emprunt	**3 491 548,03 €**
Total des recettes	**4 579 200,00 €**

L'autorisation de programme et les crédits de paiements sont présentés TTC, en lien avec le budget communal :

AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)		CP 2024*	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Construction d'une brigade de gendarmerie à Aunay/Odon	4 579 200,00 €	100 000 €	400 000,00 €	2 000 000,00 €	2 079 200,00 €

**complément de crédits en DM1*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la création de l'autorisation de programme et les crédits de paiement, telle que détaillée ci-dessus ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ces projets, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants ;

- RAPPELLE que le financement communal HT ne peut être inférieur à 20 % .;

- **PRÉCISE** que l'opération ne sera pas assujettie à la TVA ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à mobiliser les emprunts nécessaires au financement de l'opération et inscrits au budget ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer le marché maîtrise d'œuvre puis le marché de travaux nécessaires à la réalisation du programme et à les notifier suite à l'avis de la commission d'appels d'offres dans la limite des crédits budgétaires.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-082 : Construction d'une nouvelle gendarmerie départementale – Lancement du concours restreint de maîtrise d'oeuvre

Par délibération, la commune vient de décider de lancer la consultation de maîtrise d'oeuvre relative à la réalisation du programme de construction d'une brigade de gendarmerie à Aunay/Odon dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à 3 120 000 €HT (valeur mars 2024 compris espaces extérieurs). Le coût prévionnel de l'opération est estimé à 3 816 000 € HT (hors actualisations et révisions).

La procédure de passation utilisée est le concours restreint de maîtrise d'œuvre. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la Commande Publique (C.C.P.).

Un contrat sera passé à l'issue du concours avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours (marché sans publicité ni mise en concurrence préalable).

Cette consultation est un concours d'architecture et d'ingénierie sur ESQUISSE +.

- Désignation et constitution du jury de concours

Le rôle de ce jury est d'examiner les candidatures ainsi que les offres, d'évaluer les prestations conformément au règlement du concours, et de prononcer un classement des candidats fondé sur les critères de sélection indiqués dans ledit règlement.

Le jury est composé conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la commande publique. Outre la commission d'appel d'offres qui sera membre de ce jury, celui-ci comprendra au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours.
L'ensemble de ces membres auront voix délibérative.

Les membres à voix délibérative du Jury constitué pour ce projet sont :
- Les 5 membres titulaires ou suppléants + Président de la CAO ou son représentant
- Les 3 personnes qualifiées avec voix délibérative (3 personnes minimum), :

Le jury sera composé de 9 (neuf) personnes dont le Président de la CAO qui présidera le jury.

En complément, le maître d'Ouvrage peut inviter le comptable public et un représentant du service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. S'ils sont invités, ils auront voix consultative.

Les membres libéraux appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre seront indemnisés dans les conditions prévues par la commune. Cette indemnité est fixée à 280 €HT par demi-journée (hors frais de déplacement).
Pour ce qui est du remboursement des frais de transport engagés par les personnalités qualifiées membres du jury, il interviendra en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

- Désignation et constitution de la commission technique

Le maître d'ouvrage créera également une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le maître d'ouvrage. Cette commission sera composée des réprésentants des services de la Mairie, des services immobiliers de la gendarmerie, d'élus référents en la matière, de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage / rapporteur de la commission technique. Le président du Jury pourra faire appel aux membres de cette commission lors du Jury. Il est précisé que les membres de la commission technique ne font pas partie du jury.Ils auront voix consultative.

- Définition du programme et de son planning

Le programme de l'opération fait ressortir une surface prévisionnelle totale de 278 m² (hors circulation) pour les locaux "Service et Technque" et de 745 m² pour les 8 logements. Une parcelle de 5218 m² est réservée pour l'implantation du projet (bâtiments et espaces extérieurs y compris accès).

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Concours de maîtrise d'œuvre : 2e semestre 2024 ;
- Avant-projet définitif (APD) et dépôt du permis de construire : 1e semestre 2025 ;
- Consultation des entreprises : 2ème semestre 2025 ;
- Travaux : 2026 et début 2027 ;
- Livraison : 2ème semestre 2027.

Le montant estimatif des travaux est de 3 816 400 €HT (valeur mars 2024).

- Désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre

L'équipe de maîtrise d'œuvre sera désignée à l'issue d'une procédure de concours. Dans cette perspective, un avis de concours sera lancé en fin juin 2024 voire début juillet, en vue de retenir trois candidats qui remettront une esquisse sur la base du programme de l'opération. Cet avis de concours sera publié au BOAMP, au JOUE, dans un Journal d'Annonces Légales et sur le profil acheteur de la Commune.

Par ailleurs, selon l'article R.2162-20 du code de la commande publique, les opérateurs économiques qui ont remis des esquisses conformes au règlement du concours devront bénéficier d'une prime. Dans le cadre de ce concours, celle-ci est fixée à 16 000 € HT. Pour l'attributaire du marché, elle constituera un acompte et sera déduite des honoraires dus au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le programme de la future gendarmerie dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 3 120 000 € HT (valeur mars 2024).

Article 2 : d'autoriser l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maitrise d'œuvre relatif à la construction de la future gendarmerie

Article 3 : de fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures, et d'autoriser la Maire à désigner par arrêté les trois candidats admis à concourir.

Article 4 : de fixer le montant de la prime à 16 000 € HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours.

Article 5 : de fixer le montant de l'indemnité versée aux membres experts du jury € à 280 HT par demi-journée hors, frais de déplacement.

Article 6 : d'approuver la composition du jury, d'autoriser le Maire à nommer les membres du jury par arrêté et à nommer les membres de la Commission technique par arrêté, et de prévoir la prise en charge des vacations et frais de déplacements des membres libéraux du jury.

Article 7 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le ou les lauréats.

Article 8 : d'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet.

Article 9 : d'imputer l'ensemble de ces dépenses sur les crédits prévus au budget 2024 et suivants.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-083 : Convention de travaux et d'entretien d'une sente piétonne le long de la RD54 - approbation et autorisation de signature

La commune a fixé avec le Département les limites des agglomérations des communes déléguées, c'est-à-dire le territoire compris entre le panneau d'entrée de commune et celui de sortie. Ces limites sont entérinées par arrêté municipal. L'entretien des annexes de voiries (trottoirs, fossés...) des routes départementales relève de la commune en agglomération et du département hors agglomération sauf aménagement tel qu'une sente piétonne.

Lorsqu'une collectivité installe une sente piétonne le long d'une route départementale, hors agglomération, cette collectivité s'engage sur son entretien.

Pour clarifier les relations entre le Département et la commune, le Conseil Départemental a rédigé un projet de convention, qui précise les obligations communales suivantes :

2.1 – RECAPITULATIF DES CHARGES D'ENTRETIEN :

La Commune assurera l'entretien de l'ensemble de l'aménagement à savoir :

- Le cheminement piéton en sable stabilisé
- Le cheminement piéton et les accès en enrobé
- Les accotements en GNT 0/31.5
- L'ensemble des bordures (T2 et P1)
- La haie bocagère bordant la sente piétonne
  - Assurer une visibilité suffisante aux différentes sorties des riverains
  - Évacuation des déchets de taille et notamment du fossé en bordure de chaussée départementale
  - Maintien de la haie à une hauteur maximum de 2.00 mètres

Il vous est proposé d'approuver la convention de travaux et d'entretien d'une sente piétonne le long de la RD54;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de travaux et d'entretien d'une sente piétonne le long de la RD 54 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce, acte et document s'y rapportant.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-084 : Régie de l'eau potable - sécurisation des captages

Le cabinet d'études SOGETI a élaboré un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) ainsi qu'un Plan Interne de Crise (PIC), il en découle un programme de travaux à réaliser pour améliorer le fonctionnement de nos ouvrages d'eau potable dont la réhabilitation/reconstruction du forage des Bouillons ainsi que du réservoir de la Butte de Walsoux qui sont devenus vétustes et représentent un risque important pour l'avenir.

Un budget de 107 260 € a été voté au BP 2024 pour cette opération.

Il est proposé de travailler en collaboration avec Ingé'eau pour lancer le recrutement d'un maître d'œuvre qui pourra étudier et proposer les meilleures solutions sur un programme de travaux de préservation de nos captages et réservoirs.

Les élus du conseil d'exploitation réunis le 16 mai 2024 ont rendu un avis favorable à l'unanimité.

M. Thierry LEFEVRE s'interroge sur la nécessité d'une convention avec Ingé'Eau dans la mesure où la commune est adhérente. La convention objet de la présente délibération porte sur une mission spécifique d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sécurisation des captages. La délibération ci-dessous précise la nature de la collaboration avec Ingé'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la collaboration avec INGE'EAU dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sécurisation des captages.

- **DÉCIDE** de lancer la consultation pour le recrutement d'un maitre d'œuvre.

- AUTORISE Madame Le Maire à notifier le marché de maitrise d'œuvre dans la limite des crédits budgétaires.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à rechercher le maximum de financements pour ce projet, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-085 : Régie de l'eau potable - régularisation des avances sur consommations perçues antérieurement

La somme de 34 899,64 € est inscrite au compte 4191 sur le budget de l'eau potable. Il s'agit de sommes encaissées dans le cadre des avances sur consommations perçues antérieurement pour lesquelles le centre des finances publiques ne dispose pas d'informations nécessaires sur les abonnés pour pouvoir leur rembourser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'encaissement de cette somme.
- **DÉCIDE** de lancer les recherches d'informations sur les abonnés afin de pouvoir rembourser ces sommes le cas échéant.
- **DÉCIDE** de l'émission de mandat en cas de recherches fructueuses.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-086 : Régie de l'assainissement - mise en conformité de la station d'épuration

Le fonctionnement de la station d'épuration a été modifié avec les travaux de réhabilitation des réseaux. Il convient de mener une étude afin d'améliorer sa performance et les réglages qu'il est possible d'opérer. A titre d'exemple depuis quelques mois, bactéries dites filamenteuses se forment sur une épaisseur d'environ 20 cm dans le bassin d'aération.

Nous avons identifié des pistes d'améliorations qu'il convient d'approfondir :

- Dégrillage : une révision complète du système est à réaliser. Cette révision permet d'éviter les casses et d'assurer un bon dégrillage.
- Bassin d'anoxie : les pompes actuellement installées sont surdimensionnées, cela n'est pas gênant dans le fonctionnement mais une diminution de la capacité permettrait de faire des économies d'énergie.
- Bassin d'aération : aucune pompe n'est installée dans ce bassin, il n'y a pas d'agitation ce qui est propice au développement de certaines bactéries notamment dites filamenteuses. Il convient d'ajouter deux pompes dans ce bassin avec la possibilité de déplacer celles installées dans le bassin d'anoxie et par conséquent d'acheter deux nouvelles pompes pour le bassin d'anoxie moins puissantes.
- Clarificateur : la présence de boues flottantes a été observé, l'ouvrage est limité dans son débit, de par ses dimensions et sa conception avec présence d'un clifford en son centre. La capacité limite de l'ouvrage au regard de sa surface de décantation est d'environ 100 m3/h. La recirculation est difficilement réglable, ce qui n'est pas normal, elle devrait pouvoir être asservie au débit sortant (et non entrant) pour augmenter l'inertie et éviter les à-coups. Il existe des système type « Speed-O-Clar » qui permettent de régler ces problématiques
- Dégazeur : Cet ouvrage est nécessaire pour « dégazer » l'azote. Les conditions de bulking empêchent littéralement son bon fonctionnement. Un système de vanne guillotine permet de décharger le trop plein du dégazeur vers un ouvrage qui renvoie

les eaux en tête de filière. Ce système ne devrait pas fonctionner en temps normal, mais être utilisé uniquement en cas de problème. Si nécessité d'utilisation, c'est qu'il y a un dysfonctionnement qu'il faut résoudre (débit trop important, bouchage…), il est possible que la canalisation située entre le dégazeur et le clarificateur soit limitée dans sa capacité, soit du fait de son dimensionnement initial, soit du fait du vieillissement de l'équipement ou encrassement.

- Armoire électrique : Elle est en bon état malgré sa vétusté. Il est à déplorer l'absence de place pour pouvoir installer des équipements de pilotages qui seront indispensables pour améliorer l'exploitation et l'économie d'énergie. Il n'existe aucun système d'automate permettant le pilotage de l'usine.

En conclusion, des améliorations de fonctionnement sont à prévoir afin de faire perdurer notre station d'épuration.

Un budget de 180 000 € a été voté au BP 2024 pour cette opération.

Il est proposé de prendre contact avec Ingé'Eau pour le lancement d'une consultation afin de recruter un maitre d'œuvre qui pourra mener à bien cette mission.

Les élus du conseil d'exploitation réunis le 16 mai 2024 ont rendu un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la collaboration avec INGE'EAU dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité de la station d'épuration.
- **DÉCIDE** de lancer la consultation pour le recrutement d'un maitre d'œuvre.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à notifier le marché de maitrise d'œuvre dans la limite des crédits budgétaires.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à rechercher le maximum de financements pour ce projet, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-087 : Régie de l'assainissement – Travaux poste de relevage du Vloquier et étude d'ensemble

Les interventions de réparation sur le poste de relevage du Vloquier datant de 2004 sont devenues fréquentes et engendrent des frais importants. L'Agence de l'eau Seine Normandie finance à hauteur de 40 % ces travaux en cas d'amélioration du système.

Un budget de 180 000 € a été voté au BP 2024 (opération 9000).

Il est proposé de lancer une consultation afin de recruter un maitre d'œuvre en charge de mener une étude diagnostic sur l'ensemble des postes de relevage, pour définir et conduire les travaux sur le poste de relevage du Vloquier.

Les élus du conseil d'exploitation réunis le 16 mai 2024 ont rendu un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de lancer la consultation pour le recrutement d'un maitre d'œuvre pour les travaux du poste de relevage du Vloquier ainsi que pour l'ensemble des postes de relevage de la régie de l'assainissement.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à notifier le marché de maitrise d'œuvre dans la limite des crédits budgétaires.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à rechercher le maximum de financements pour ce projet, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants.

27 VOTANTS 27 POUR

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2024-088 : Budget annexe de l'assainissement – travaux de mise en conformité en privé sous délégation de maîtrise d'ouvrage – complément à la délibération du 18/12/2023

Le programme de financement de l'Agence de l'Eau va être modifié pour la période 2025-2030 et devrait permettre d'augmenter les potentielles subventions pour la mise en conformité des branchements en domaine privé via délégation de maîtrise d'ouvrage notamment. Aussi afin de pouvoir faire bénéficier les propriétaires concernés par le premier programme de réhabilitation des réseaux, il est proposé au conseil de modifier le texte explicatif de la délibération prise le 18 décembre en n'indiquant aucun montant de subvention.

En outre, il est proposé de compléter et préciser un des points de délibération de la manière suivante :

Le point deux de la délibération du 18 décembre 2023 : « **AUTORISE l'**application d'un forfait de 400 euros par parcelle concernée et l'application d'un pourcentage du montant des travaux par parcelle à chaque propriétaire, de manière à couvrir le reste à charge de l'opération ;"
Est remplacé par : **"AUTORISE** l'application d'un forfait de 400 euros par propriétaire(s) concerné(s) directement ou indirectement par les travaux, indépendamment du fait que les travaux aient lieu sur sa (leur) parcelle et l'application d'un pourcentage du montant des travaux par parcelle à chaque propriétaire, de manière à couvrir le reste à charge de l'opération ;"

- **La collectivité assure la maitrise d'ouvrage déléguée :**

Lors du conseil d'exploitation du 08/06/2023 et du conseil municipal du 22/06/2023, les élus ont décidé d'assurer la maitrise d'ouvrage déléguée de ces travaux en domaine privé.
Dans cette configuration, le particulier autorise la commune à intervenir sur sa propriété pour réaliser en son nom (maitrise d'ouvrage déléguée), les travaux de raccordement. Une convention est alors passée entre le propriétaire et la commune. La commune se charge de réaliser un appel d'offres pour recruter l'entreprise en charge de réaliser les travaux.
Cette délégation de la maîtrise d'ouvrage permet de mobiliser des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
Le programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie permet d'obtenir une subvention forfaitaire par branchement mis en conformité (dont le montant est fixé en fonction des orientations dudit programme)

- **La participation financière des propriétaires à ce projet :**

La participation financière des propriétaires doit permettre de financer le reste à charge de l'opération. Le reste à charge correspond à la différence entre le montant réel des travaux TTC pour chaque parcelle et chaque propriétaire, auquel s'additionne le montant de la maîtrise d'œuvre pour suivre ces travaux, auxquels on retranche les subventions obtenues par branchement.

Exemple avec des montants fictifs pour 100 branchements :

- Montant des travaux est de 400 000€TTC,
- Maitrise d'œuvre 30 000€TTC
- Montant des subventions (3000 €*nb de branchements) : 300 000€
- Reste à charge : 400 000 € +30 000€ - 300 000 € = 130 000 €, c'est le montant à répartir entre les propriétaires.

Il est proposé :

1) L'application d'un forfait pour chaque propriétaire d'un montant de 400€, cela correspond notamment aux frais administratifs de gestion des dossiers, le suivi du chantier, la maitrise d'œuvre et la recherche et l'optimisation des subventions pour le compte des propriétaires ;
2) L'application d'un pourcentage du montant des travaux pour garantir une opération équilibrée pour la commune, c'est-à-dire la prise en charge totale du reste à charge par les propriétaires concernés. Ce pourcentage est identique pour chaque propriétaire.

– **Organisation du projet :**

- Rendez-vous individualisé entreprise/agent de la régie/usager pour adapter les travaux aux cas par cas,
- Elaboration du devis,
- Convention avec arrêt définitif des coûts et de la participation de chacun en fonction du résultat d'appels d'offres et du nombre de participants au projet.
- Emission des avis de sommes à payer à réception des travaux.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement collectif du 11 décembre 2023 ;

Cette délibération permet de répondre à tous les cas de figure qui peuvent se présenter dans le cadre d'une mise en conformité des réseaux en partie pluviale : soit chaque propriétaire valide un raccordement individuel en partie publique, soit des propriétaires peuvent s'entendre et mutualiser les coûts de raccordement. Cette délibération permet également de prendre en compte la possibilité d'une évolution des subventions de l'Agence de l'Eau (le nouveau programme d'aides de l'Agence de l'Eau étant plus favorable).
Mme isabelle FOUQUES-CARIOU évoque les rendez-vous individualisés pour les travaux de mise en conformité et la convention commune/particulier qui organise ces travaux.
Ces rendez-vous réunissent la responsable administrative de la régie d'assainissement et l'usager. Mme FOUQUES-CARIOU précise que des engagements sont pris lors ces rendez-vous. La présence d'un élu adjoint serait donc souhaitable pour donner du poids. Madame le Maire indique que les engagements pris par l'agente ont été vus en amont avec les élus compétents. Rien ne s'oppose à la présence de M. LECONTE qui avait confirmé qu'il se tiendrait disponible autant que de besoin. Mme FOUQUES-CARIOU demande également jusqu'à quelle date les usagers peuvent rendre la convention signée.
Madame le Maire signale que la date est dépassée. Mme FOUQUES-CARIOU rappelle qu'elle n'a pas les plans. Des rendez-vous avec ou sans M. LECONTE, selon les souhaits des usagers, sont et seront programmés dans les jours prochains. La commune et les particuliers ont signé 60 conventions sur 88 et il faut 80 % de conventions signées. Mme FOUQUES-CARIOU précise qu'elle attend la visite du technicien pour valider les travaux, prérequis à la signature de la convention. Mme le Maire indique que la commune continue à recevoir et valider des engagements même si le délai annoncé est dépassé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la commune à assurer la maitrise d'ouvrage déléguée sur ce projet ;

- AUTORISE l'application d'un forfait de 400 euros par propriétaire(s) concerné(s) directement ou indirectement par les travaux, indépendamment du fait que les travaux aient lieu sur sa (leur) parcelle et l'application d'un pourcentage du montant des travaux par parcelle à chaque propriétaire, de manière à couvrir le reste à charge de l'opération ;

- AUTORISE l'organisation de la communication auprès des propriétaires telle que présentée ci-dessus ;

- AUTORISE Mme Le Maire à rechercher le maximum de financements pour ce projet, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants ;

- AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions ainsi que tout document en lien avec ce dossier.

27 VOTANTS 27 POUR

INFORMATION : Planning des réunions

séances du	Date	horaires
Conseil municipal	Jeudi 11 Juillet 2024	20 h 30
Conseil municipal	Lundi 16 Septembre 2024	20 h 30
Conseil municipal	Lundi 14 Octobre 2024	20 h 30
Conseil municipal	Jeudi 21 Novembre 2024	20 h 30
Conseil municipal	Lundi 16 Décembre 2024	20 h 30

_____

INFORMATION : Questions diverses

Madame le Maire rappelle ci-après les dates d'évènements importants dans la commune d'ici le 14 juillet 2024

- ✓ *Dimanche 23 juin 2024 : course des caisses à savon. Affichage du plan de parcours et précision de la sécurisation de la course. Impact important sur la circulation du secteur dès le samedi 22.*
- ✓ *Dimanche 23 juin 2024 : tournoi de football organisé par l'USAO,*
- ✓ *Samedi 29 juin 2024 : annulation de l'inauguration de l'école élémentaire (période de campagne imposant la réserve des fonctionnaires d'Etat),*
- ✓ *Samedi 29 juin 2024 : kermesse école élémentaire A/o,*
- ✓ *Dimanche 30 juin 2024 : élections législatives 1er tour (tenues des bureaux de vote),*
- ✓ *Dimanche 30 juin 2024 : annulation du vide grenier de la Roucampoise,*
- ✓ *Samedi 6 et dimanche 7 juillet 2024 : festival Les Pieds dans les étoiles au Plessis-Grimoult,*
- ✓ *Dimanche 7 juillet 2024 : élections législatives 2ème tour (tenues des bureaux de vote),*
- ✓ *Jeudi 11 juillet 2024 : conseil municipal,*
- ✓ *Samedi 13 juillet 2024 : feu d'artifice du comité des fêtes.*

L'ordre du jour ainsi clos à 22 h 13 le 17 juin 2024

Le présent procès-verbal est arrêté en date du __4 juillet 2024_____

Signature Maire, Mme Christine SALMON
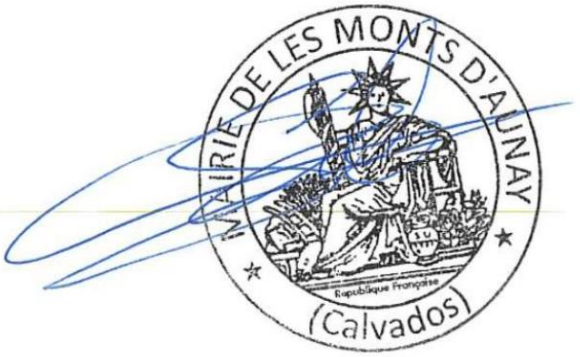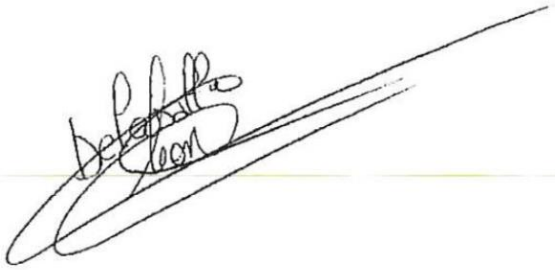
Signature Mme Sylvia DELASALLE-LION.